



REGISTRE DES PROCES-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA M.R.C. DE MATAWINIE

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 août 2021, à 19 h 30, heure régulière des assemblées.

SONT PRÉSENTS

Monsieur Martin Rondeau, maire
Madame Sylvie Durand, conseillère (siège n° 1)
Monsieur Antoine Lessard, conseiller (siège n° 2)
Madame Annie Bélanger, conseillère (siège n° 3)
Monsieur Pierre-Michel Gadoury, conseiller (siège n° 4)
Monsieur Sylvain Roberge, conseiller (siège n° 5)
Monsieur Luc Lefebvre, conseiller (siège n° 6)

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Monsieur Philippe Morin, directeur général et secrétaire-trésorier
Madame Isabelle Falco, greffière et secrétaire-trésorière adjointe

Public : Approximativement 72 personnes

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Martin Rondeau, maire, agit à titre de président d'assemblée et M. Philippe Morin, directeur général et secrétaire-trésorier, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 38.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que présenté :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 4.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 5 JUILLET 2021
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 5.1. SÛRETÉ DU QUÉBEC – SOMME PAYABLE POUR LES SERVICES – ANNÉE 2021
 - 5.2. IMMEUBLE SIS AU 1080 ROUTE LOUIS-CYR – DÉMOLITION – AUTORISATION DE DÉPENSES
 - 5.3. ÉLECTIONS MUNICIPALES 2021 – RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL
 - 5.4. PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CONFIRMATION DES INVESTISSEMENTS PAR ANNÉE
6. CORRESPONDANCE
 - 6.1. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

7. FINANCES ET COMPTABILITÉ
 - 7.1. COMPTES POUR LE MOIS DE JUILLET 2021 – ADOPTION
 - 7.2. TRANSFERTS DE FONDS – ADOPTION
8. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 8.1. RAPPORT D'ACTIVITÉS – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
9. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE
 - 9.1. POSTE SAISONNIER – JOURNALIER-CHAUFFEUR-OPÉRATEUR – DÉPART DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0536
 - 9.2. POSTE SAISONNIER – JOURNALIER-CHAUFFEUR-OPÉRATEUR – EMBAUCHE
 - 9.3. TRAVAUX INFRASTRUCTURES SUR DIVERS TRONÇONS (DURAND, LESSARD, ÉDOUARD) – RECOMMANDATION DE PAIEMENT N° 6 – RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX
10. HYGIÈNE DU MILIEU
 - 10.1. ACQUISITION ET REMPLACEMENT DE LA POMPE AU Puits PHILIPPE – APPROPRIATION DE L'EXCÉDENT AFFECTÉ
11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT
 - 11.1. PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE JUILLET 2021
 - 11.2. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE TENUE LE 5 AOÛT 2021
 - 11.3. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 45, RANG SAINTE-LOUISE EST – LOT 5 711 693 – 0321-07-9751
 - 11.4. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 10, CHEMIN LAC-DE-LA-VOLIÈRE
 - 11.5. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE
 - 11.6. RÈGLEMENT NUMÉRO 502-77 – LECTURE DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER
 - 11.7. RÈGLEMENT NUMÉRO 502-77 – SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE
12. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME
 - 12.1. OUTIL DE GESTION DES LOISIRS – ACQUISITION D'UNE LICENCE – CONTRAT DE TROIS ANS
 - 12.2. POLITIQUE D'AFFICHAGE – PANNEAU NUMÉRIQUE – ADOPTION
 - 12.3. POLITIQUE D'AIDE AUX ORGANISMES – DEMANDE DE L'ORGANISME LA CORDE À LINGE DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
 - 12.4. SURVEILLANCE DES PLATEAUX SPORTIFS – AUTOMNE-HIVER 2021-2022 – AUTORISATION
13. VARIA
14. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS
15. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 15 MINUTES)

Plusieurs interventions citoyennes concernant l'objet du règlement numéro 502-77, les dispositions soumises à l'approbation des personnes habiles à voter ainsi qu'à la procédure de scrutin référendaire.



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 5 JUILLET 2021

2021-281

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 juillet 2021;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1. SÛRETÉ DU QUÉBEC – SOMME PAYABLE POUR LES SERVICES – ANNÉE 2021

2021-282

CONSIDÉRANT la réception de la facture relative à la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE pour la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, cette somme est établie à 716 445 \$ pour l'année 2021 payable en deux versements, soit un premier versement de 358 223 \$ payable au plus tard le 30 septembre 2021 et un second versement de 358 222 \$ payable au plus tard le 1^{er} décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER au premier versement pour le paiement de la facture relative aux services de la Sûreté du Québec pour l'année 2021 au montant de 358 223 \$, payable au plus tard le 30 septembre 2021;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2. IMMEUBLE SIS AU 1080 ROUTE LOUIS-CYR – DÉMOLITION – AUTORISATION DE DÉPENSES

2021-283

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-120 adoptée le 12 avril 2021 par le conseil municipal et ayant pour effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 1080, route Louis-Cyr, à Saint-Jean-de-Matha afin de permettre la construction de la future caserne de pompiers;

CONSIDÉRANT la facture numéro 35137 reçue de Les Entreprises Généreux construction pour la réalisation des travaux, laquelle est datée du 30 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement d'une somme de 24 416,05 \$ à Les Entreprises Généreux construction inc. pour la réalisation des travaux de démolition du bâtiment situé au 1080, route Louis-Cyr, et ce, conformément à la facture n° 35137;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.3. ÉLECTIONS MUNICIPALES 2021 – RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

2021-284

CONSIDÉRANT la tenue des élections municipales le 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le président d'élection se doit de recruter le personnel électoral afin d'assurer la tenue et le bon déroulement de ces élections;

CONSIDÉRANT le contexte actuel de pandémie et la pénurie de main-d'œuvre dans divers secteurs d'activités;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de bonifier la rémunération prévue par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités afin de la rendre attractive et faciliter le recrutement du personnel électoral requis;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE BONIFIER les rémunérations payables lors d'une élection, lesquelles sont prévues par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités comme suit :

- d'allouer un montant forfaitaire de 50 \$ par jour de travail effectué;
- d'allouer un montant forfaitaire de 415 \$ ou un taux horaire de 18,90 \$, soit le plus élevé des deux, au personnel affecté aux commissions de révision;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.4. PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CONFIRMATION DES INVESTISSEMENTS PAR ANNÉE

2021-285

CONSIDÉRANT la réouverture du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier du ministère de la Culture et des Communications le 5 juin 2021 et que celui-ci vise à augmenter la protection, la mise en valeur ainsi que la transmission du patrimoine immobilier, mais aussi à soutenir le milieu municipal dans la préservation du patrimoine immobilier comme composante de l'aménagement et de l'occupation durables des territoires;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-193 par laquelle le conseil municipal confirme son intention de déposer une demande d'aide financière et à conclure une entente avec le ministère de la Culture et des Communications au nom de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha pour le sous-volet 1b du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, et ce, pour la réalisation des travaux de restauration et de préservation du bâtiment appelé presbytère ainsi que de la statue Louis-Cyr pour la somme maximale autorisée, soit un montant de 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le ministère demande à la Municipalité de préciser par résolution le montant demandé par année;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU :

DE CONFIRMER au ministère de la Culture et des Communications que la Municipalité souhaite réaliser l'ensemble des travaux de restauration admissibles dans le cadre dudit programme durant l'année 2022, et ce, pour les deux projets, soit le presbytère et la statue Louis-Cyr;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. CORRESPONDANCE

6.1. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le maire, M. Martin Rondeau, procède au dépôt de la liste des rapports, documents et correspondances reçus et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Philippe Morin, en fait lecture.

7. FINANCES ET COMPTABILITÉ

7.1. COMPTES POUR LE MOIS DE JUILLET 2021 – ADOPTION

2021-286

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de juillet 2021, tels que rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

Déboursés du mois de juillet	252 570,37 \$
Comptes à payer du mois de juillet	78 352,59 \$
Sommaire des salaires du mois de juillet	136 414,38 \$

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2. TRANSFERTS DE FONDS – AUTORISATION

2021-287

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des transferts de fonds sur certains postes budgétaires selon la liste déposée au montant de 18 808,00 \$;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER les transferts de fonds au montant de 18 808,00 \$ selon la liste déposée à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1. RAPPORT D'ACTIVITÉS – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

2021-288

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité des incendies a déposé le rapport de ses activités mensuelles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER les rapports des incendies et des pratiques déposés par le Service de sécurité des incendies;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

9.1. POSTE SAISONNIER – JOURNALIER-CHAUFFEUR-OPÉRATEUR – DÉPART DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0536

2021-289

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Sylvain Raymond a informé le directeur général et secrétaire-trésorier de sa démission au poste saisonnier de journalier-chauffeur-opérateur;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER la démission de Monsieur Sylvain Raymond au poste saisonnier de journalier-chauffeur-opérateur, laquelle est effective au 23 juillet 2021;

DE REMERCIER M. Raymond pour le travail accompli au cours de la dernière année;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder au recrutement afin de pourvoir le poste laissé vacant;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2. POSTE SAISONNIER – JOURNALIER-CHAUFFEUR-OPÉRATEUR – EMBAUCHE

2021-290

CONSIDÉRANT le départ de l'employé numéro 32-0536 au poste saisonnier de journalier-chauffeur-opérateur;

CONSIDÉRANT QU'UNE entrevue avec Mme Karine Braconnier a eu lieu le 15 juillet 2021;

CONSIDÉRANT que Mme Braconnier s'est démarquée par ses connaissances, son enthousiasme ainsi que son expérience lors de son entrevue;

CONSIDÉRANT l'article 2.03 de la convention collective présentement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

DE PROCÉDER à l'embauche de Madame Karine Braconnier au poste de journalier-chauffeur-opérateur saisonnier à compter du 9 août 2021, et ce, pour une période de probation de six mois selon les dispositions prévues à la convention collective de travail entre la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha et le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 4255 présentement en vigueur;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.3. TRAVAUX INFRASTRUCTURES SUR DIVERS TRONÇONS (DURAND, LESSARD, ÉDOUARD) – RECOMMANDATION DE PAIEMENT N° 6 – RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX

2021-291

CONSIDÉRANT QUE Les Entreprises Généreux construction inc. transmet à la Municipalité le décompte n° 6 pour la réalisation des travaux d'infrastructures sur divers tronçons soient les rues Durand, Lessard et Édouard;

CONSIDÉRANT QUE la firme Parallèle 54 recommande de procéder au paiement n° 6 auprès de Les Entreprises Généreux construction inc. pour la somme de 127 243,67 \$ incluant les taxes applicables et la libération de la retenue contractuelle de garantie de 5 %;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER au paiement n° 6 auprès de Les Entreprises Généreux construction inc. au montant de 127 243,67 \$, incluant les taxes applicables et la libération de la retenue contractuelle de garantie de 5 % relativement aux travaux d'infrastructures sur divers tronçons, soient les rues Durand, Lessard et Édouard;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. HYGIÈNE DU MILIEU

10.1. ACQUISITION ET REMPLACEMENT DE LA POMPE AU PUIXS PHILIPPE – APPROPRIATION DE L'EXCÉDENT AFFECTÉ

2021-292

CONSIDÉRANT QUE la pompe du puits Philippe a atteint sa durée de vie utile;

CONSIDÉRANT QUE suite à une baisse de production observée en juin, il y avait lieu de procéder à l'acquisition et au remplacement de la pompe dudit puits de façon urgente;

CONSIDÉRANT QUE le coût pour l'achat ainsi que les travaux requis pour le remplacement de la pompe s'élève à 22 293,95 \$, plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LESSARD
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à une dépense de 22 293,95 \$, plus taxes applicables, pour l'achat et le remplacement de pompe du puits Philippe et que la totalité de cette dépense soit payée par une appropriation de l'excédent affecté « Aqueduc Village »;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1. PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE JUILLET 2021

Dépôt du rapport des permis émis par le Service d'urbanisme et de l'environnement pour la période de juillet 2021.

Valeur des travaux estimés : 1 859 709 \$ pour 59 permis émis

11.2. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE TENUE LE 5 AOÛT 2021

Les membres du conseil municipal confirment avoir pris connaissance du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme s'étant déroulée le 5 août 2021 et procèdent au dépôt de celui-ci pour information.

Les sujets nécessitant une décision ou une orientation du conseil municipal sont inscrits à l'ordre du jour de la présente séance.

11.3. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 45, RANG SAINTE-LOUISE EST – LOT 5 711 693 – 0321-07-9751

La conseillère Annie Bélanger se retire de la table des délibérations.

2021-293

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Jacques Joly dépose une demande assujettie aux dispositions du règlement relatif aux PIIA afin de construire un solarium trois saisons en remplacement du patio existant en cour arrière. Le solarium aura une superficie de 32,21 m² (346,71 p²). La structure du solarium sera en bois naturel, le reste sera fait de fenêtres avec cadrages en aluminium blancs. La toiture sera revêtue de bardeaux d'asphalte comme le toit existant de la maison;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables à la zone AGTE-4;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de permis déposée par M. Jacques Joly pour la construction d'un solarium trois saisons au 45, rang Sainte-Louise Est, et ce, tel que décrit ci-dessus;

D'AUTORISER le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

11.4. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 10, CHEMIN LAC-DE-LA-VOLIÈRE

2021-294

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Pierre Beudet dépose une demande assujettie aux dispositions du règlement relatif aux PIIA afin de modifier l'usage des bâtiments inclus dans un projet intégré au 10, chemin du Lac-de-la-Volière. Le but de la présente demande consiste à utiliser les bâtiments existants en usage résidentiel. Le requérant compte louer quatre bâtiments de façon annuelle (bâtiments numéro 1, 3 et 4 ainsi que le bâtiment administratif) et compte utiliser le bâtiment numéro 2 comme résidence secondaire pour son usage personnel. Les commodités telles que la salle d'entraînement, le terrain de baseball, l'aire de jeux, le canot et pédalo ainsi que la plage, leurs usages seront répartis comme suit :

- 1) Salle d'entraînement : bâtiment de rangement pour le locataire du bâtiment administratif;
- 2) Terrain de baseball et aire de jeux : à l'usage des locataires et du propriétaire;
- 3) Canot et pédalo : à l'usage du propriétaire;
- 4) Plage : à l'usage du propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables à un projet intégré à vocation résidentielle, de villégiature ou de récréation;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande déposée par M. Pierre Beudet pour la modification d'usage des bâtiments inclus dans un projet intégré au 10, chemin du Lac-de-la-Volière, et ce, tel que décrit ci-dessus;

QUE l'autorisation soit valide uniquement que pour de la location annuelle, et ce, conformément à la demande déposée par M. Beudet;

D'AUTORISER le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.5. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE

2021-295

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Robert Poulin a manifesté son intérêt et son désir de s'impliquer au sein du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à la nomination de Monsieur Robert Poulin à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de deux ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

11.6. RÈGLEMENT NUMÉRO 502-77 – LECTURE DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER

Le directeur général et secrétaire-trésorier fait la lecture du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter. Ce dernier certifie que :

- le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 502 77 est de 813;
- le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 46;
- le nombre de demandes reçues est de 63;

Et il déclare qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

11.7. RÈGLEMENT NUMÉRO 502-77 – SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE

Le conseiller Antoine Lessard se retire de la table des délibérations.

2021-296

CONSIDÉRANT l'adoption, par le conseil, du Règlement 502-77;

CONSIDÉRANT le résultat issu du registre préférendaire, dûment communiqué au conseil municipal par le directeur général / secrétaire-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de demandes requis par la loi a été atteint de sorte que, sauf retrait du règlement par le conseil, un scrutin référendaire doit être tenu;

CONSIDÉRANT QU'un promoteur immobilier a aussi fait connaître au conseil, par mise en demeure, son souhait de voir le Règlement 502-77 abandonné;

CONSIDÉRANT QUE soixante-trois (63) personnes habiles à voter ont aussi informé le conseil de leur opposition au Règlement et, partant, de leur volonté qu'il soit tenu un référendum en regard de ce règlement, préalablement à son entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la loi exige maintenant du conseil une prise de décision quant à l'abandon ou la tenue d'un scrutin référendaire;

CONSIDÉRANT QUE par souci de transparence et avec la volonté de respecter les prescriptions de la loi, le conseil juge préférable, à ce stade, de soumettre le Règlement 502-77 à la procédure référendaire et le conseil fixe au dimanche 26 septembre 2021 la date de ce scrutin;

CONSIDÉRANT QUE le conseil dispose néanmoins, au terme des articles 559 et 572 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la faculté de retirer le Règlement jusqu'à la date de publication de l'avis de scrutin;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur immobilier sera convié à participer à une rencontre publique d'information, organisée par la Municipalité, et à laquelle sera conviée l'ensemble des personnes habiles à voter des secteurs concernés par le Règlement 502-77 afin de discuter ouvertement de son projet de développement et d'en fournir tous les détails au bénéfice, tant de la Municipalité elle-même, que des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QU'au terme de cette rencontre, à être fixée et tenue incessamment, il sera possible, pour le conseil, soit de maintenir la tenue du scrutin ou encore, de se prévaloir des dispositions de l'article 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et de renoncer au Règlement 502-77;

CONSIDÉRANT QUE, de l'avis du conseil, un tel processus ne peut qu'être utile à l'ensemble des personnes habiles à voter, leur permettant de bien comprendre l'état



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

actuel de la réglementation municipale, les modifications proposées par le Règlement 502-77 et le projet de développement immobilier du promoteur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reconnaît l'importance pour les personnes habiles à voter d'être bien informées des tenants et aboutissants du Règlement 502-77 et de l'impact qu'il est susceptible d'avoir sur leur propriété respective;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

- 1) Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et en explique le dispositif;
- 2) Le conseil prend acte du dépôt du certificat du secrétaire-trésorier quant aux résultats du registre préréférendaire;
- 3) QUE le conseil enclenche le processus de consultation référendaire et fixe au dimanche 26 septembre 2021 la date du scrutin en regard de l'approbation ou de la désapprobation du Règlement 502-77;
- 4) QUE le conseil fixe, comme prévu à la loi, la date du 15 septembre 2021 pour la publication de l'avis de scrutin, se réservant le droit, avant cette date, de renoncer au Règlement 502-77, par résolution;
- 5) QUE le conseil fixe, au 8 septembre 2021 la tenue d'une réunion publique d'information et que des avis à cet effet soient publiés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

12.1. OUTIL DE GESTION DES LOISIRS – ACQUISITION D'UNE LICENCE – CONTRAT DE TROIS ANS

2021-297

CONSIDÉRANT QU'UNE refonte du site Web de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha est en cours et devrait être prête à l'usage dès l'automne 2021;

CONSIDÉRANT QUE nous désirons y intégrer un outil de gestion des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une offre de services de Qidigo pour la gestion et le paiement en ligne des activités de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE cet outil de gestion des loisirs diminuera le nombre d'heures de travail du Service des loisirs, de la culture et des communications à la préparation, la gestion des inscriptions et des annulations de chacune des programmations loisirs;

CONSIDÉRANT QUE cet outil de gestion des loisirs sera accessible en tout temps pour les utilisateurs, donc facilitera les inscriptions;

CONSIDÉRANT QUE cet outil permettra la gestion des achats en ligne et confirmera les réservations, donc diminuera aussi le nombre d'heures de travail à la gestion des inscriptions à la comptabilité;

CONSIDÉRANT QUE cet outil permettra la gestion des inscriptions au camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE cet outil de gestion des loisirs nous fournira un portrait détaillé des utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE cet outil permettra d'avoir un calendrier pour tous les types de réservations et de tous les plateaux disponibles;

CONSIDÉRANT QUE cet outil pourra être utilisé pour tous les types de cours ou événements payants ou non payants;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'achat d'une licence Qidigo pour une durée de trois (3) ans, au coût annuel de 780 \$, plus taxes applicables ainsi que les frais exigés par les institutions financières pour les transactions par carte de crédit;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.2. POLITIQUE D'AFFICHAGE – PANNEAU NUMÉRIQUE – ADOPTION

2021-298

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-128 adoptée par le conseil municipal le 30 mars 2020 et ayant pour effet d'approuver l'acquisition et l'installation d'un panneau numérique;

CONSIDÉRANT QU'IL il y a lieu de procéder à l'adoption d'une politique afin d'établir les lignes directrices quant à la gestion des publications et l'affichage de celles-ci;

CONSIDÉRANT qu'une proposition a été soumise aux membres du conseil, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER la *Politique d'affichage du panneau numérique* de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, telle que proposée par le Service des loisirs, de la culture et des communications;

DE MANDATER la directrice des loisirs, de la culture et des communications pour la mise en œuvre de la Politique au sein de la Municipalité;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.3. POLITIQUE D'AIDE AUX ORGANISMES – DEMANDE DE L'ORGANISME LA CORDE À LINGE DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

2021-299

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'aide financière de l'organisme La Corde à linge afin de les appuyer dans le démarrage du comptoir vestimentaire destiné principalement à la clientèle mathaloise;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été analysée par le comité responsable de la Municipalité et que celle-ci répond aux critères énoncés dans la Politique d'aide aux organismes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité d'aide aux organismes;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LESSARD
ET RÉSOLU :



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

D'OCTROYER une aide financière à l'organisme La Corde à linge de Saint-Jean-de-Matha au montant de 2 000,00 \$ afin de les appuyer dans le démarrage du comptoir vestimentaire;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.4. SURVEILLANCE DES PLATEAUX SPORTIFS – AUTOMNE-HIVER 2021-2022 – AUTORISATION

2021-300

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir l'accessibilité aux plateaux sportifs de l'école Bernèche en respect des directives émises par la Direction de la santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assurer une surveillance visant à sensibiliser les citoyens au respect des consignes sanitaires;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :

DE MANDATER le directeur général et secrétaire-trésorier à convenir d'une entente pour les services d'un surveillant de plateaux sportifs pour la période de septembre 2021 à juin 2022, et ce, selon les conditions et modalités suivantes :

- un maximum de 24 heures par semaine;
- un taux horaire de 14,00 \$;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. VARIA

14. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 15 MINUTES)

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2021-301

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LESSARD
ET RÉSOLU :

QUE LA SÉANCE SOIT ET EST LEVÉE À 21 H 56.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Martin Rondeau
Maire

Philippe Morin
Directeur général et secrétaire-trésorier

« Je, Martin Rondeau, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

